

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

INFORMATIONS DIVERSES :

Flash info : M. le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir procédé à la distribution du flash info dans les boîtes aux lettres des habitants.

Inauguration de la garderie : M. le Maire sollicite l'aide des conseillers municipaux le vendredi 12 juin à 18h pour la préparation de l'inauguration de la garderie prévue le 13 juin, et les informe du déroulé de la cérémonie.

Construction de la garderie : Les travaux ont bien avancé et le sol a été posé. La date butoir de l'inauguration a bousculé les entreprises.

Travaux d'effacement de réseaux au hameau de Longchamps : Les travaux ont d'ores et déjà débuté. Ils devraient se terminer dans 2 ou 3 mois.

Défense incendie : Les réserves incendie ainsi que les colonnes d'aspiration sur les étangs de Flagy et de la Rosée sont désormais installées et sont conformes aux exigences du SDIS. Il reste le débit à améliorer pour certaines d'entre elles.

Contrat avec l'AAJB pour la tonte : M. le Maire fait part de ses inquiétudes par rapport au contrat avec l'AAJB qui fait face à un problème de personnel encadrant l'équipe chargée de la tonte sur notre commune. Les adjoints techniques ont dû passer le broyeur sur le stade et certains endroits sont oubliés. En outre, ils n'ont personne pour conduire leur remorque.

Rencontre avec M. DUVAL de l'ARD : M. le Maire indique avoir rencontré M. DUVAL de l'agence routière départementale au sujet des modifications à apporter à la sortie du parking du tour de ville vers la RD139 (passage surélevé), à la création du parking du château d'eau et à l'aménagement de la route de Vacognes. M. DUVAL lui a fait part de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour ces projets.

Consultation de cabinets d'étude : M. le Maire indique avoir contacté deux cabinets d'étude pour les travaux de voirie à effectuer, avec pour option, les travaux sur le réseau pluvial de Longchamps. Il va en contacter un ou deux autres.

Proposition du SDEC pour l'effacement de réseaux au Hom : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDEC demande une réponse pour le 14 août prochain à son devis concernant la réalisation de l'effacement de réseaux rue du Hom. M. le Maire précise que le SDEC avait réalisé cette étude à la demande du Maire d'Evrecy. Cependant, ce projet représente un coût de 69 425 € à la charge de la commune et ne fait pas partie des projets prioritaires.

2026/CR5-40 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 1^{er} juin dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 avril 2026.**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

3 électeurs sont tirés au sort en public.

2026/CR5-41 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR n°INTP2611651C du 6/05/2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-26-032 pris en date du 4/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BALLOIS Jean-Claude, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUESNOT Hélène, M. LEBOURGEOIS Frédéric. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La candidature enregistrée :

-Liste LEBOURGEOIS

Délégués titulaires :

- **Frédéric LEBOURGEOIS,**
- **Christelle BOULAIS,**
- **Jean-Baptiste PROVENÇALLE**

Délégués suppléants :

- **Séverine MATECKI,**
- **Davy HIBERT,**
- **Hélène JURE,**

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste candidate, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...15
- bulletins blancs ou nuls : ...0
- suffrages exprimés : ...15

A obtenu :

- LISTE LEBOURGEOIS ... 15 voix

Sont proclamés élus délégués pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires :

- **Frédéric LEBOURGEOIS,**
- **Christelle BOULAIS,**
- **Jean-Baptiste PROVENÇALLE**

Délégués suppléants :

- **Séverine MATECKI**
- **Davy HIBERT**
- **Hélène JURE**

2026/CR5-42 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les délégations accordées au Maire entraînent le dessaisissement du conseil municipal, qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a transférées. Cet article est exhaustif, le conseil municipal ne peut pas déléguer d'autres compétences que celles prévues par cet article.

Vu le courrier, reçu en mairie le 28/05/2026, et transmis par le contrôle de légalité, demandant au conseil municipal d'abroger la délibération n°2026/CR3-14 du 20

mars 2026 et de délibérer à nouveau afin de la remplacer en prenant en compte ses observations et afin de respecter l'article L 2122-22 du CGCT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2026/CR3-14 du 20 mars 2026 et de la remplacer par la présente ;

- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 1 500 HT ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 1 000 000 €.

2026/CR5-43 : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA GARDERIE

M. le Maire présente différents devis qu'il a reçus et qui n'étaient pas prévus dans le marché initial de la construction de la garderie :

-Avenant n°1 au lot 1 « terrassement – VRD » d'un montant de 10 531,53 € HT de l'entreprise DTP DELENTE. Le bâtiment de la garderie n'a pas pu être raccordé sur le réseau assainissement existant de l'ancienne classe mobile car le bâtiment est plus bas d'un mètre. Il y a donc un raccordement à créer jusqu'au parking de l'école. Ce devis comprend 41 mètres de tranchée pour les réseaux eaux usées, électricité et télécommunications, la pose de fourreaux, et une tranchée de 25 mètres pour le réseau eau pluvial. M. le Maire ajoute qu'il devra prendre contact avec Altitude Infra.

-Avenant n°2 au lot 8 « menuiseries intérieures bois » d'un montant de 1 522,44€ HT, de l'entreprise SOPROBAT. Ces travaux supplémentaires comprennent l'ajout de 32 mètres linéaires de plinthes médium, de jouées verticales, de profils et de cornières pour faux plafonds pour 807,44€ HT, ainsi que pour la fourniture et pose de 26 patères supplémentaires pour un montant de 715 € HT.

-Devis de la SAUR pour la réalisation d'un branchement eau potable de la garderie, d'un montant de 2 282,20 € HT, de l'entreprise SAUR pour la création d'un branchement individuel à la garderie. En effet, M. le Maire préfère que ce bâtiment soit autonome, avec un compteur d'eau, un compteur ENEDIS qui lui est propre et si possible un raccordement fibre.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il va devoir faire appel à l'entreprise Dimitri FONTAINE car l'architecte n'a pas prévu d'enrobé au niveau de la façade Sud de la garderie au niveau du passage vers l'école élémentaire. L'entreprise FONTAINE étalera du tout-venant en attendant l'enrobé.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise M. le Maire :**

- à signer :

- **L'avenant n°1 au lot 1 « terrassement – VRD »** d'un montant de 10 531,53 € HT avec l'entreprise DTP DELENTE pour l'amenée des réseaux jusqu'au bâtiment de la garderie ;
 - **L'avenant n°2 au lot 8 « menuiseries intérieures bois »** d'un montant total de 1 522,44€ HT, avec l'entreprise SOPROBAT, comprenant deux devis, l'un de 807,44 € HT, et l'autre de 715 € HT.
 - **Le devis pour la réalisation d'un branchement eau potable de la garderie**, d'un montant de 2 282,20 € HT, de l'entreprise SAUR.
- à mandater les sommes nécessaires au compte 2131 de la section d'investissement.**

2026/CR5-44 : DEVIS POUR L'ALARME INTRUSION DE LA MAIRIE

M. le Maire informe les membres du conseil que l'alarme intrusion de la mairie nécessite d'être remplacée. L'entreprise AV2C, qui avait installé le dispositif actuel, n'existant plus, M. le Maire a fait appel à l'entreprise SAMELEC14, très réactive, qui lui a remis un devis d'un montant de 1 937,15 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer le devis de 1 937,15 € HT de l'entreprise SAMELEC14 pour le remplacement de l'alarme incendie.**

2026/CR5-45 : CREATION DE POSTES A L'ECOLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Mme DENIS, Maire-adjointe déléguée au personnel et aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation d'un agent de la commune afin qu'il devienne titulaire sur son emploi d'adjoint technique à l'école, car son contrat à durée déterminée ne peut plus être renouvelé. Pour ce faire, il faudrait créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 6,5 heures hebdomadaires. Elle indique qu'il sera ensuite nécessaire d'attendre l'avis du CST pour nommer l'agent sur cet emploi. En outre, elle propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 19 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, et ce, afin de permettre le renouvellement d'un contrat en cours, sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité (poste dépendant des effectifs de l'école).

Mme DENIS ajoute qu'une réunion aura lieu le 15 juin avec le personnel de l'école pour prévoir l'organisation par rapport au nouveau bâtiment de la garderie qui devrait être fonctionnel à compter de la rentrée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 :**

- **Un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à raison de 6,5 heures hebdomadaires ;**
- **Un poste d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint technique à raison de 19h hebdomadaires.**

2026/CR5-46 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Un dossier de déclaration préalable, concernant M. le Maire à titre personnel, a été déposé en mairie le 2 juin 2026 portant le n° DP 0145922600020 et en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MAUGER, Maire, a déposé dossier de déclaration préalable référencée n° DP0145922600020, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de M. le Maire, sous la présidence de Mme DENIS Marie-Laure, **le conseil municipal**, à l'unanimité (14 voix) :

- **PREND ACTE du dépôt d'une déclaration préalable référencée n° DP0145922600020 concernant M. le Maire à titre personnel ;**

- **DESIGNE Mme DEPRAY Nelly en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, pour prendre la responsabilité de la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction, et pour signer le ou les documents afférents à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Embauches estivales au service technique :** M. STALIN demande si l'embauche de jeunes sera possible sur cette période estivale. M. le Maire indique que cela sera très compliqué cette année en raison du manque de personnel technique titulaire.

- **Ramassage des ordures ménagères :** M. HIBERT fait part de son inquiétude par rapport au fait que la collecte de déchets ménagers soit programmée toutes les deux semaines, et ce, même en période de fortes chaleurs qui engendrent des odeurs nauséabondes et la prolifération de vers. Selon lui, l'ARS recommanderait un ramassage hebdomadaire en cas de canicule. Mme SCHIER indique en avoir fait part à la Communauté de Communes qui lui a conseillé de mettre ses poubelles au congélateur. M. BALLOIS ajoute que l'ajout de levées engendrerait un coût supplémentaire pour les habitants. M. STALIN ajoute que les habitants paie même sur les levées non utilisées. M. MAUGER précise que les déchets incinérés sont de

plus en plus taxés par l'Etat, ce qui engendre une hausse du montant de la redevance incitative.

Commission voirie : M. LEBOURGEOIS, Maire-Adjoint, propose une commission « voirie » le samedi 20 juin 2026.

Aire de jeux : Mme QUESNOT informe M. le Maire que des habitants souhaiteraient que des poubelles soient mises en place sur l'aire de jeux. M. le Maire considère que chacun doit se responsabiliser et emporter ses déchets. Il ajoute que l'APE, qui organise chaque année des « clean walk », a constaté qu'il y a de moins en moins de déchets abandonnés sur la commune. Il déplore cependant la découverte récente de graffitis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.